

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021

Délibération n° 21C/05/05

Date de convocation : 09 avril 2021	Nombre de conseillers	
Date de publication : 21 avril 2021	Statutaires : 77 En exercice : 77	Présents : 48 Pouvoirs : 12 Votants : 60

Objet : Branchements en plomb : suivi des autorisations de programme et crédits de paiement - Budget eau.

L'an deux mil vingt et un, le 15 avril à 17h30, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint-Just-en-Chaussée, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Étaient présents : M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, M. BIZET Régis, MMES BOULAS - DRETZ Sandrine, BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM DUCHESNE Robert (suppléant de M. CANDELLOT Bertrand), COULON Olivier, DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Patrice (suppléant de M. THEOPHILE Pascal), MME ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MMES FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, GAIGNON Christophe, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLECAN Pierre), LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, MATRON Matthias, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MME MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, MME SOUDET Sylvie, M. VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERLEYE Eliane, VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), M. WARME Philippe.

Soit 48 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Étaient absents : M. BONNEMENT Julien, MME BONNET Catherine, MM BOURGEOIS Jérôme, CONVERS Patrick, MME DELAMARRE Béatrice, MM DUPONT Didier, FONTAINE Patrice, GESBERT Laurent, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, MME LACOMBE Isabelle, M. POINSARD Cédric, MME VASSEUR Lydie, M. VAUCHELLE Patrick, MME VERMEULEN Christèle, MM WAFFELAERT Eric, WINDERICKX Jean-Luc.

Ont donné procuration :

M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. CARRE Christophe (Domfront) à M. FOURNIER Alain (Godenvillers) ;
MME CENSIER Christine (Maignelay-Montigny) à M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) ;
MME DA SILVA Isabelle (Méry-la-Bataille) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME DUPONT Stéphanie (Ferrières) à M. DE BEULE Olivier (Gannes) ;
M. FOVIAUX Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME GRIGNON-PONCE Véronique (Dompierre) à M. HENNON Jean-Louis (Courcelles-Epayelles) ;
M. LEBRUN Alain (Saint-Martin aux Bois) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;
MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) ;
MME MOKRI Djamila (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;
M. SOETAERT Francis (Tricot) à MME FLANDRIN Joséane.

Ont été élus secrétaires de séance : MM NEGI Michaël et FARCE Philippe

Le président Frans DESMEDT propose de modifier une autorisation de programme pour le programme pluriannuel de remplacement des branchements en plomb, d'un montant total de 748 000 € sur 4 ans, qui a été votée sur le budget approvisionnement en eau potable, lors du conseil communautaire du 21 mars 2019. Cette autorisation de programme est financée par les fonds propres de chaque structure supportant les travaux et par des emprunts éventuels.

La totalité des crédits de paiement de l'année 2019 n'ayant pas été utilisés, il propose de les réinscrire en les répartissant sur les exercices 2021 et 2022 et de modifier l'échéancier de crédits de paiement comme suit :

AP EAU-2019-01 - Opération 990002 - Branchements en plomb

AP EAU 2019-01 (en €)	AP (HT)	CP 2019 (mandatés)	CP 2020 (mandatés)	CP 2021	CP 2022
BUDGET 2021	748 000	0	0	300 000	448 000

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, que les AP peuvent être révisées chaque année et que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération est adoptée l'exécution peut commencer ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) que les montants sont indiqués HT ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier les crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme numéro 19-01 -branchements plombs suivante :

AP EAU-2019-01 - Opération 990002 - Branchements en plomb

AP EAU 2019-01 (en €)	AP (HT)	CP 2019 (mandatés)	CP 2020 mandatés)	CP 2021	CP 2022
BUDGET 2021	748 000	0	0	300 000	448 000

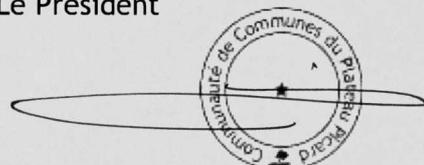
INSCRIT au titre du budget 2021 la somme de 300 000 € en dépense aux articles 21562 de l'opération 990002.

AUTORISE le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus-indiqués.

PRECISE que les dépenses seront financées par des emprunts éventuels et de l'autofinancement issu des fonds propres des anciennes structures.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 21 avril 2021